

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,
vu l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2019 et l'article 1er de l'arrêté du 15 mai 2021, ainsi que l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 relatif à la location de salle d'ateliers et de rencontres du 5^e Lieu,

arrête

Article 1^{er}

Les tarifs de la salle d'ateliers et de rencontres du 5^e Lieu, est fixé comme suit :

Le tarif réduit est réservé aux partenaires du 5^e Lieu. Il est entendu comme partenaires du 5^e Lieu, toute association à but non lucratif dont l'objet principal est une activité culturelle et/ou patrimoniale et dont le siège social se situe à Strasbourg.

- Location de la salle d'ateliers et de rencontres (60 m², 60 places assises)

Durée	Plein tarif	Tarif réduit
Demi-journée (5h consécutives)	300 €	150 €
Journée (10h consécutives)	600 €	300 €
Soirée jusqu'à minuit (19h – 0h)	600 €	300 €

Forfait équipement son-vidéo : 15 €, quelle que soit la durée de la location.

Article 2

En cas d'annulation par le preneur moins de 48 heures avant le début de la location, celui-ci devra s'acquitter de la moitié de la redevance en vigueur, soit

Durée	Plein tarif - annulation	Tarif réduit - annulation
Demi-journée (5h consécutives)	150 €	75 €
Journée (10h consécutives)	300 €	150 €
Soirée jusqu'à minuit (19h – 0h)	300 €	150 €

Le forfait équipement son-vidéo est annulé sans frais.

Syarmak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire



La Maire,
Par délégation

Strasbourg, le 30 AVR. 2024

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 avril 2024.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2019 relatif à la location de la salle d'ateliers et de rencontres du 5^e Lieu.
Le présent arrêté abroge l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 2021 relatif à la location de la salle d'ateliers et de rencontres du 5^e Lieu.
Le présent arrêté abroge l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 relatif à la location de la salle d'ateliers et de rencontres du 5^e Lieu.

Article 4

Le tarif réduit est réservé aux partenaires du 5^e Lieu.
Il est entendu comme partenaires du 5^e Lieu, toute association à but non lucratif dont l'objet principal est une activité culturelle et/ou patrimoniale et dont le siège social se situe à Strasbourg.

Article 3